

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-----------------------|---------------------------------|-------------------------|---|---|-----------------|---|
| | internationales (S/2020/809) | | | | | |

^a Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.

^b Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, République dominicaine et Tunisie.

Tableau 2
Visioconférences : la situation en Afghanistan

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|--|---|
| 31 mars 2020 | S/2020/274 | Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 25 juin 2020 | S/2020/597 | Lettre datée du 29 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 3 septembre 2020 | S/2020/891 | Lettre datée du 8 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 17 décembre 2020 | S/2020/1274 | Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

Europe

17. La situation à Chypre

En 2020, le Conseil a tenu trois séances, adopté deux résolutions et publié une déclaration de son président au sujet de la question intitulée « La situation à Chypre ». Les trois séances ont été tenues aux fins de l'adoption d'une décision⁴⁵⁴. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu une séance privée et une visioconférence privée avec les pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP),

conformément à la résolution [1353 \(2001\)](#)⁴⁵⁵. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la situation à Chypre⁴⁵⁶.

Le 30 janvier, le Conseil a tenu au sujet des rapports du Secrétaire général sur l'opération des

⁴⁵⁴ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁴⁵⁵ La séance privée s'est tenue le 16 janvier et la visioconférence le 16 juillet au sujet de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) ». Voir [S/PV.8705](#) et [S/2021/9](#).

⁴⁵⁶ Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 1. Voir également [S/2020/258](#).

Nations Unies à Chypre⁴⁵⁷ une séance au cours de laquelle il a adopté à l'unanimité la résolution [2506 \(2020\)](#), prorogeant le mandat de l'UNFICYP pour une période de six mois, jusqu'au 31 juillet 2020⁴⁵⁸. Dans cette résolution, le Conseil s'est déclaré préoccupé par la détérioration de la situation en matière d'ordre public au Pyla et a exhorté les deux parties à continuer de collaborer avec la Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) afin de mettre en place des mesures efficaces pour lutter contre les activités criminelles⁴⁵⁹. Le Conseil s'est félicité de la réunion trilatérale des dirigeants et du Secrétaire général tenue le 25 novembre 2019 à Berlin, durant laquelle les deux parties ont réaffirmé leur attachement à une fédération bicommunautaire et bizonale, fondée sur l'égalité politique⁴⁶⁰.

Rappelant sa résolution [2483 \(2019\)](#), le Conseil a demandé aux deux dirigeants de réaffirmer leur soutien politique à tous les comités techniques et d'en améliorer les résultats, entre autres⁴⁶¹. Le Conseil a également demandé la création d'un mécanisme efficace en vue de contacts militaires directs entre les deux parties et toutes les parties concernées, et exhorté la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, agissant dans le cadre de son rôle de liaison, à soumettre des propositions aux parties à cet égard⁴⁶². Par ailleurs, le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par l'augmentation du nombre de violations du statu quo militaire le long des lignes de cessez-le-feu et a prié une fois de plus les deux parties et toutes les parties concernées de respecter les pouvoirs dévolus à la Force dans la zone tampon et la délimitation de celle-ci⁴⁶³. Il a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 juillet 2020 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, ainsi que de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution⁴⁶⁴.

⁴⁵⁷ Voir [S/2019/883](#) et [S/2020/23](#).

⁴⁵⁸ Résolution [2506 \(2020\)](#), par. 10. Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNFICYP, voir la section I de la dixième partie.

⁴⁵⁹ Résolution [2506 \(2020\)](#), huitième alinéa.

⁴⁶⁰ *Ibid.*, par. 1.

⁴⁶¹ *Ibid.*, par. 5.

⁴⁶² *Ibid.*, par. 6.

⁴⁶³ *Ibid.*, par. 11.

⁴⁶⁴ *Ibid.*, par. 17.

Le 28 juillet, le Conseil a adopté, au sujet du rapport du Secrétaire général⁴⁶⁵, la résolution [2537 \(2020\)](#), par laquelle il a prorogé le mandat de l'UNFICYP de six mois supplémentaires, jusqu'au 31 janvier 2021⁴⁶⁶. Il s'est dit conscient de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'île de Chypre et des mesures prises par les deux communautés pour enrayer la propagation de la maladie à coronavirus et en atténuer les effets⁴⁶⁷. Il a également reconnu que la COVID-19 avait restreint les perspectives et les capacités de négociation, tout en s'inquiétant de ce que les décisions prises de manière non coordonnée de fermer les points de passage sur la Ligne verte face à la pandémie avaient empêché la plupart des contacts bicommunautaires et que la fermeture prolongée des points de passage menaçait d'anéantir les progrès accomplis depuis 2003⁴⁶⁸. Rappelant sa résolution [2506 \(2020\)](#), le Conseil a demandé aux deux dirigeants de veiller à une coordination et à une coopération efficaces sur les questions de santé, notamment en réponse à la pandémie de COVID-19 et à d'autres maladies infectieuses pouvant toucher l'ensemble de l'île, notamment en mettant judicieusement à profit les compétences des comités techniques bicommunautaires sur la santé, la gestion des crises, les affaires humanitaires et les questions économiques et commerciales⁴⁶⁹. Notant que l'ouverture des points de passage depuis 2003 avait été une importante mesure de renforcement de la confiance entre les deux communautés, qui était essentielle pour parvenir à un règlement, le Conseil a demandé la réouverture de tous les points de passage et le retour à la situation opérationnelle qui existait avant le 29 février 2020, dès que cela serait réalisable, dans la pratique, et la coordination de toutes les restrictions à la circulation qui continuaient d'être appliquées sur l'île, afin d'empêcher la propagation de la COVID-19, en évitant d'aller au-delà de ce qui était nécessaire pour protéger la santé publique⁴⁷⁰. Il a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 janvier 2021 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, ainsi que de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution⁴⁷¹.

⁴⁶⁵ Voir [S/2020/682](#).

⁴⁶⁶ Résolution [2537 \(2020\)](#), par. 11.

⁴⁶⁷ *Ibid.*, huitième alinéa.

⁴⁶⁸ *Ibid.*, neuvième alinéa.

⁴⁶⁹ *Ibid.*, par. 5, point c).

⁴⁷⁰ *Ibid.*, par. 8.

⁴⁷¹ *Ibid.*, par. 18.

Lors de la séance du 9 octobre, le Conseil a publié une déclaration de son président⁴⁷² dans laquelle il a réaffirmé le statut de Varosha, tel qu'il l'avait défini dans de précédentes résolutions, notamment les résolutions 550 (1984) et 789 (1992), et réaffirmé qu'aucune action contraire à ces résolutions ne devrait être entreprise concernant Varosha⁴⁷³. Il s'est déclaré profondément préoccupé par l'annonce faite à Ankara, le 6 octobre, de l'ouverture de la côte de Varosha, et a demandé que l'on revienne sur cette mesure et que l'on évite toute action unilatérale qui pourrait accroître les tensions sur l'île⁴⁷⁴. Rappelant qu'il importait que ses résolutions soient pleinement respectées et appliquées, le Conseil s'est dit une nouvelle fois déterminé à

parvenir à un règlement durable, global et juste, conformément aux souhaits de la population chypriote, qui serait fondé sur une fédération bicommunautaire et bizonale et sur l'égalité politique, comme le prévoyaient ses résolutions sur la question. À cet égard, il a engagé les parties chypriotes et les puissances garantes à entamer au plus vite un dialogue constructif à la fin du processus électoral dans la communauté chypriote turque⁴⁷⁵. Il a en outre réaffirmé qu'il appuyait le Secrétaire général et son intention d'organiser une rencontre comme convenu entre les dirigeants chypriotes turcs et chypriotes grecs lors de la réunion qu'il avait eue avec eux en novembre 2019⁴⁷⁶.

⁴⁷² S/PRST/2020/9.

⁴⁷³ Ibid., premier paragraphe.

⁴⁷⁴ Ibid., deuxième paragraphe.

⁴⁷⁵ Ibid., troisième et quatrième paragraphes.

⁴⁷⁶ Ibid., cinquième paragraphe.

Séances : la situation à Chypre

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|---|---|---|---|-----------------|---|
| S/PV.8709 30 janvier 2020 | Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2020/23) | Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2020/78) | | | | Résolution 2506 (2020) 15-0-0 |
| S/PV.8751 28 juillet 2020 | Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2020/682) | Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2020/741) | | | | Résolution 2537 (2020) 15-0-0 |
| S/PV.8766 9 octobre 2020 | Rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre (S/2020/685) | | | | | S/PRST/2020/9 |

18. Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie

A. La situation en Bosnie-Herzégovine

En 2020, les membres du Conseil ont tenu

deux visioconférences publiques et adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte au sujet de la question intitulée « La situation en Bosnie-